

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE SAUGNAC ET  
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**19**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**15**

**Nombre de votants :**

**15**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 25 OCTOBRE 2022 à 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

**Membres présents :** Mmes ABADIE Nathalie, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

**Étaient excusés :** Mmes BESTAVEN Marie-Laure, BIDOUBE Karine, DUFAU Sidonie, MM. LESCASTREYRES Thierry.

**Date de convocation : 20 octobre 2022**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2022
2. Renouvellement bulles éclairage public – SYDEC
3. Alimentation collectif Les Jardins d'Oro – SYDEC
4. Adhésion à la compétence « Maitrise de la demande en énergie » auprès du SYDEC
5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
6. Attribution d'une concession palombière en forêt communale
7. Renonciation adhésion groupement de commandes à la CAGD
8. Questions diverses

## 0 - Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur DAMESTOY Michel est nommé secrétaire de séance.

## 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

## 2 – Renouvellement bulles éclairage public commandes EP 06- SYDEC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude établie par le SYDEC concernant les travaux cités en objet (**Affaire n° 053196**), dont détail ci-dessous :

- <b><u>Eclairage public rural bulles :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	9 934 €
TVA pré financée par le Sydec	1 555 €
Montant HT	8 379 €
Subventions apportées par SYDEC	4 106 €
ETAT	1 987 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>2 287 €</b>
- <b><u>Eclairage public rural – remplacement des candélabres :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	10 698 €
TVA pré financée par le Sydec	1 674 €
Montant HT	9 024 €
Subventions apportées par SYDEC	4 963 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>4 061 €</b>
- <b><u>Remise aux normes EP :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	1 962 €
TVA pré financée par le Sydec	307 €
Montant HT	1 655 €
Subventions apportées par SYDEC	993 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>662€</b>
<b><u>RECAPITULATIF :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	22 594 €
TVA	3 536 €
Montant HT	19 059 €
Subventions apportées par SYDEC	10 062 €
ETAT	1 987 €
<b>PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE</b>	<b><u>7 010 €</u></b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des présents,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement,
- **ENGAGE** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur emprunt contracté auprès du SYDEC.

### **3 – Alimentation collectif Les Jardins d’Oro – SYDEC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude établie par le SYDEC concernant les travaux cités en objet (**Affaire n° 052745**), dont détail ci-dessous :

<b><u>Réseau distribution publique lotissement privé – collectif Jardins d’Oro :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	117 190 €
TVA pré financée par le Sydec	18 340 €
Montant HT	98 851 €
Subventions apportées par SYDEC	39 540 €
SOVI	59 310 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NEANT</b>
<b><u>Alimentation extérieure réseau HTA du projet collectif des Jardins d’Oro :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	25 808 €
TVA pré financée par le Sydec	4 039 €
Montant HT	21 769 €
Subventions apportées par SYDEC	8 708 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>13 062 €</b>
<b><u>Réseau distribution publique Aménagement collectif public :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	2 356 €
TVA pré financée par le Sydec	369 €
Montant HT	1 987 €
Subventions apportées par SYDEC	795 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>1 192 €</b>
<b><u>RECAPITULATIF :</u></b>	
Montant Estimatif TTC	145 354 €
TVA	22 747 €
Montant HT	122 607 €
Subventions apportées par SYDEC	49 043 €
<b>PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE</b>	<b><u>14 254 €</u></b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des présents,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement,
- **ENGAGE** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur emprunt contracté auprès du SYDEC.

#### **4 – Adhésion à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » auprès du SYDEC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

#### **5 – Adoption du règlement intérieur au conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les débats et votes des délibérations

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

#### **6 – Attribution d'une concession palombière en forêt communale**

Le pétitionnaire suivant, Monsieur LOUME Cédric, sollicite l'autorisation d'installer une concession palombière en Forêt Communale de SAUGNAC ET CAMBRAN dans la parcelle n° AT 13.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le pétitionnaire à installer cette concession
- Fixe la durée à 9 ans à partir du .....
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 50 €, montant
  - qui ne sera pas révisée.
- Redevance qui sera perçue :
  - annuellement à l'échéance
- Se chargera de la rédaction de l'acte.
  - sans frais de dossier
- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF devra vérifier la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

## **7 – Renonciation adhésion groupement de la commandes à la CAGD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 février 2021, la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN approuvait l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité.

**Considérant** les besoins de la commune en achat de vêtements de travail,

**Considérant** les habitudes d'achats de la commune auprès de son fournisseur traditionnel,

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le retrait de la commune du groupement de commandes pour l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité, et charge Monsieur le Maire d'informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la présente décision.

## **8 - Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les heures d'ouverture de la mairie vont être modifiées. Les nouveaux horaires seront :  
Lundi : 8 h 30 – 12 h / 14 h – 17 h 30  
Mardi : 8 h 30 – 12 h / après-midi fermé au public  
Mercredi : 9 h – 12 h  
Jeudi : 8 h 30 – 12 h / 14 h – 18 h  
Vendredi : 8 h 30 – 12 h / 14 h – 17 h 30
- Monsieur le Maire informe que le site de la colonie de grandes mulettes va être présenté devant la Commission Nature 40 afin d'intégrer le réseau des sites Nature 40. L'objectif de Nature 40 est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que la date retenue pour la cérémonie des vœux 2023 est le mercredi 18 janvier. Ceux-ci auront lieu à la salle polyvalente et seront ouverts à l'ensemble des habitants de la commune.
- Monsieur Régis CAMIADE donne l'état d'avancement de la rédaction du prochain Trait d'Union. Les derniers articles sont en cours d'écriture. La distribution est prévue pour la fin d'année ou début janvier 2023.
- Le 16 décembre 2022 va être organisée la Haille de Nadau sur le parvis de la salle polyvalente. Après discussions, Monsieur Michel DAMESTOY est en charge de l'organisation de la manifestation.
- Monsieur Emmanuel MERIGUET informe sur l'avancée du nouveau site internet de la commune. Différents échanges ont eu lieu avec les services de l'ALPI qui sont en charge de la création du nouveau site.
- Monsieur Michel DAMESTOY interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des différents groupes de travail qui ont été formés lors de la séance du conseil municipal du 26 juillet.
  - ✓ Photovoltaïque : Monsieur le Maire informe de la prochaine tenue d'une réunion avec les services du SYDEC pour le projet de la salle polyvalente.

- ✓ Réfection garderie : Madame Corinne LAPORTE informe que des travaux de peinture sont prévus au printemps 2023. L'APE est remerciée pour l'achat de fournitures sportives pour les enfants de l'école.
- ✓ Emplacement réservé : une rencontre aura lieu prochainement avec les différents propriétaires concernés par cet emplacement.
- ✓ Travaux salle polyvalente : en attente d'un second devis pour la réfection du sol de la salle
- ✓ Aménagement avenue Jean Charles de Borda : Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Landes a répondu favorablement à la demande d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre. L'enfouissement des réseaux est prévu en 2023.
- ✓ Organisation d'une randonnée gourmande : à la lecture du cahier des charges établi pour l'organisation d'une randonnée gourmande, la mairie ne peut donner suite à l'organisation de cet événement sur la commune.

- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 28 novembre 2022 à 20 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures et ont signé au registre les membres présents.**

Table des délibérations de la séance du 25 octobre 2022

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	Excusée
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	



